Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260302-2026021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 20 Votants : 21

A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 19h50), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme MARCHAND Morgane (a rejoint l'assemblée à 20h), Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Absent ayant donné procuration : M. FALIGUERHO Hugues à Mme GUEGAN Julie
Excusé : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026021
Objet de la délibération : Vente de l'immeuble situé 5 rue des Manoirs

Monsieur le Maire indique que les locataires de la Fabrik ont fait une proposition d'achat pour leur local et l'intégralité de l'immeuble situé au 5 rue des Manoirs. A ce jour, les locataires sont toujours en attente d'un accord bancaire mais ils ont fait une offre de 125 000 € net vendeurs. Les locataires précisent que les travaux d'étanchéité des paliers extérieurs devront être faits avant la vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de l'immeuble situé au 5 rue des Manoirs au prix de 125 000 € nets vendeurs. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/03/2026